



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent des anciens combattants

ACVA • NUMÉRO 001 • 3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 11 mars 2010

Président

M. David Sweet

Comité permanent des anciens combattants

Le jeudi 11 mars 2010

• (1105)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Jacques Lahaie): Je constate que nous avons le quorum. Nous pouvons procéder à l'élection d'un président.

Je suis prêt à recevoir les motions à cet effet.

Monsieur Stoffer.

M. Peter Stoffer (Sackville—Eastern Shore, NPD): J'aimerais proposer la nomination de M. David Sweet à titre de président du comité.

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

M. Stoffer propose que M. Sweet soit élu président du comité. Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare M. Sweet dûment élu président de ce comité.

Des voix: Bravo!

Le greffier: Si le comité est d'accord, nous pouvons également procéder à l'élection des vice-présidents

Il me faudrait une motion pour l'élection du premier vice-président.

Monsieur Tonks.

M. Alan Tonks (York-Sud—Weston, Lib.): J'aimerais proposer M. Oliphant comme vice-président.

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

M. Tonks propose que M. Oliphant soit élu vice-président de ce comité. Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

[Français]

Le greffier: D'accord. Je déclare M. Oliphant dûment élu vice-président du comité.

[Traduction]

Des voix: Bravo!

Le greffier: Nous passons maintenant à l'élection du deuxième vice-président.

Monsieur Sweet.

Le président (M. David Sweet (Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, PCC)): Je propose M. Stoffer.

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

M. Sweet propose que M. Stoffer soit élu deuxième vice-président de ce comité. Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare M. Stoffer dûment élu vice-président.

J'invite maintenant M. Sweet à occuper le fauteuil.

Le président: Merci beaucoup.

Merci de me faire confiance en me demandant à nouveau d'occuper la présidence de ce comité.

Nous devons d'abord régler la question des motions de régie interne. J'ai un ordre de la Chambre que je dois vous citer à ce sujet. Mais j'estime qu'il serait tout à fait approprié que le comité des anciens combattants prenne d'abord quelques instants pour honorer la mémoire de John Babcock, notre vétéran de la Première Guerre mondiale qui, comme vous le savez, est décédé récemment. Il est le dernier représentant d'une génération qui a combattu pour notre liberté, notre démocratie et nos droits de la personne.

Observons maintenant quelques moments de silence pour nous rappeler de tous ceux qui ont fait le sacrifice ultime lors de la Première Guerre mondiale.

[On observe un moment de silence.]

Le président: Au crépuscule comme à l'aurore, nous nous souviendrons d'eux.

Des voix: Nous nous souviendrons d'eux.

Le président: Mesdames et messieurs, vous savez sans doute déjà que la Chambre des communes a adopté, le mercredi 3 mars 2010, l'ordre suivant :

Que, pour tous les comités permanents, les motions de régie interne en vigueur au moment de la prorogation de la session précédente soient réputées avoir été adoptées durant la session en cours, pourvu que les comités soient autorisés à modifier ou à révoquer les motions lorsqu'ils le jugent approprié.

En conséquence, les motions de régie interne qui étaient en vigueur au moment de la prorogation sont rétablies. Notre greffier fera état de l'ordre de la Chambre dans le procès-verbal de la présente séance. Le comité peut modifier n'importe laquelle de ces motions s'il le désire.

Enfin, le greffier vous a déjà distribué une copie des motions en question à titre documentaire.

M. Greg Kerr (Nova-Ouest, PCC): Pas aujourd'hui; vous voulez dire précédemment.

Le président: Précédemment; vous avez raison.

Comme je ne constate aucune objection...

M. Robert Oliphant (Don Valley-Ouest, Lib.): Nous présumons — car nous avons reçu des avis contradictoires du bureau de notre whip — qu'il s'agit ici des motions de régie interne concernant nos modes de fonctionnement. Les autres motions doivent être présentées de nouveau.

• (1110)

Le président: C'est exact. Cela s'applique aux motions concernant nos modes de fonctionnement à l'interne.

M. Robert Oliphant: Les motions de régie interne.

Le président: C'est bien cela.

En conséquence, comme personne ne s'y oppose, les motions de régie interne sont adoptées.

Monsieur Kerr.

M. Greg Kerr: Merci beaucoup, monsieur le président. Je me réjouis de notre retour au travail. Je pense que nous avons beaucoup

de pain sur la planche. J'ai bon espoir que nous pourrions continuer de collaborer de façon cordiale au bénéfice des anciens combattants. C'est vraiment ce que j'espère.

J'estime également important que nous nous penchions sur le plan de travail dont nous avons convenu avant Noël, à l'issue de discussions approfondies. Je crois qu'on y retrouve un grand nombre de dossiers qu'il nous faut absolument faire progresser.

Le moment est-il venu de proposer que nous poursuivions nos travaux à huis clos pour en discuter?

Le président: Certainement, si vous voulez en faire la proposition, monsieur Kerr.

M. Greg Kerr: Je voulais simplement faire valoir que si nous souhaitons discuter de nos travaux futurs, je propose que nous le fassions à huis clos, comme c'est l'habitude.

Le président: Oui, d'accord.

Comme il ne semble pas y avoir d'objection, nous allons poursuivre à huis clos pour discuter de nos travaux futurs.

[La séance se poursuit à huis clos.]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>